

Annexe 1 à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13/10/2022 réglementant le contrôle technique des véhicules à deux ou trois roues et des quadricycles.

Exigences minimales concernant le contenu et les méthodes de contrôle recommandées.

1. GÉNÉRALITÉS

La présente annexe indique les systèmes et composants de véhicules à contrôler ; elle expose en détail les méthodes de contrôle recommandées à utiliser et les critères sur lesquels se fonder pour déterminer si l'état du véhicule est acceptable.

Le contrôle porte au moins sur les points énumérés dans le tableau ci-après qui transpose partiellement l'annexe 1 de la directive 2014/45/UE du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 relative au contrôle technique périodique des véhicules à moteur et de leurs remorques, et abrogeant la directive 2009/40/CE. Seuls sont repris les critères pertinents à la réalisation du contrôle technique de l'équipement des véhicules à deux ou trois roues et des quadricycles.

Le contrôle peut aussi servir à vérifier si les pièces et composants concernés de ce véhicule correspondent aux caractéristiques requises en matière de sécurité et d'environnement qui étaient en vigueur au moment de la réception ou, selon le cas, de l'adaptation.

Lorsque la conception du véhicule ne permet pas l'application des méthodes de contrôle visées dans la présente annexe, le contrôle est effectué conformément aux méthodes de contrôle recommandées acceptées par le Service Public bruxellois Mobilité infrastructures tout en s'assurant que les normes de sécurité et de protection de l'environnement seront respectées.

Le contrôle de tous les points énumérés ci-après est considéré comme obligatoire lors d'un contrôle technique de véhicule, sauf ceux marqués d'une croix, qui concernent l'état du véhicule et son aptitude à circuler, sans être considérés comme essentiels lors du contrôle technique.

Les « causes de la défaillance » ne s'appliquent pas lorsqu'elles se réfèrent à des exigences qui n'étaient pas prévues par la législation relative à la réception des véhicules en vigueur à la date de première immatriculation ou de première mise en circulation, ou à des exigences d'adaptation.

Lorsqu'il est indiqué qu'une méthode de contrôle est visuelle, cela signifie que l'inspecteur doit non seulement examiner les points concernés mais également, le cas échéant, manipuler les éléments, évaluer le bruit ou recourir à tout autre moyen d'inspection approprié.

2. ETENDUE DU CONTRÔLE

Le contrôle couvre au moins les domaines suivants :

- 0) Identification du véhicule
- 1) Équipement de freinage
- 2) Direction
- 3) Visibilité
- 4) Éclairage et éléments du circuit électrique
- 5) Essieux, roues, pneumatiques et suspension
- 6) Châssis et accessoires du châssis
- 7) Équipements divers
- 8) Nuisances

3. CONTENU ET MÉTHODES DE CONTRÔLE, ÉVALUATION DES DÉFAILLANCES DES VÉHICULES

Le contrôle doit couvrir les éléments qui sont considérés comme nécessaires et pertinents et, plus particulièrement, en tenant compte de la sécurité des freins, des pneus, des roues, du châssis, des nuisances et des méthodes recommandées et énumérées dans le tableau suivant.

Pour chacun des systèmes et composants du véhicule faisant l'objet d'un contrôle, l'évaluation des défaillances est effectuée conformément aux critères énoncés dans le tableau repris ci-dessous, au cas par cas.

Les défaillances qui ne sont pas énumérées dans la présente annexe sont évaluées en fonction des risques pour la sécurité routière.

Rubrique	Méthode	Causes de la défaillance	Appréciation des défaillances	
			Critique	Majeure
			Mineure	
0. IDENTIFICATION DU VÉHICULE	Contrôle visuel.			
0.1. Plaques d'immatriculation (si prévu par les exigences ⁵)	Contrôle visuel.	a) Plaque(s) manquante(s) ou, si mal fixée(s), elle(s) risque(nt) de tomber. b) Inscription manquante ou illisible. c) Ne correspond pas aux documents du véhicule ou aux registres.	X X X	X X X
		BM1 Etat. BM2 Non réglementaire.		X X
0.2. Numéro d'identification, de châssis ou de série du véhicule	Contrôle visuel.	a) Manquant ou introuvable. b) Incomplet, illisible, manifestement falsifié ou ne correspondant pas aux documents du véhicule. c) Documents du véhicule illisibles ou comportant des imprécisions matérielles.	X X X	X X X
		BM1 Attestation refrappe châssis manquante.		X
		a) Manquant ou introuvable. b) Incomplet, illisible. c) Ne correspondant pas aux documents du véhicule.		X X X
0. BM1. Plaque d'identification	Contrôle visuel.	d) Mal fixée(s), elle(s) risque(nt) de tomber.		X

0.BM2. certificat de conformité ou ce qui en tient lieu	Contrôle visuel.	a)	Manque.	X	
		b)	Illisible ou incomplet.	X	
		c)	Erroné.	X	
0.BM3. certificat d'immatriculation	Contrôle visuel.	a)	Manque. (Bien qu'immatriculer)	X	
		b)	Illisible ou incomplet.	X	
		c)	Périmé / erroné.	X	
0.BM4. Document d'assurance		a)	Manquant.	X	
1. ÉQUIPEMENTS DE FREINAGE					
1.1. État mécanique et fonctionnement					
1.1.1. Axe de la pédale ou du levier à main du frein de service	Contrôle visuel des éléments lors de l'actionnement du système de freinage. Note: Les véhicules équipés d'un système de freinage assisté devraient être contrôlés moteur éteint.	a)	Pivot trop serré.	X	
		b)	Usure fortement avancée ou jeu.	X	
1.1.2. État et course de la pédale ou du levier à main du dispositif de freinage	Contrôle visuel des éléments lors de l'actionnement du système de freinage. Note: Les véhicules équipés d'un système de freinage assisté devraient être contrôlés moteur éteint.	a)	Course trop grande, réserve de course insuffisante.	X	
		b)	La pédale/le levier revient difficilement à sa position de repos. Fonctionnalité réduite.	X	
		c)	Caoutchouc de la pédale de frein manquant, mal fixé ou usé.	X	
		BW1	Etat.	X	
		BW2	Soudure.	X	
		BW3	Sécurité manquante.	X	
		a)	Verrouillage insuffisant.	X	

	b)	Usure au niveau de l'axe du levier ou du mécanisme de verrouillage.	X		
	c)	Usure excessive.	X		
	c)	Course trop longue (réglage incorrect).	X		
	d)	Actionneur manquant, endommagé ou ne fonctionnant pas.	X		
	e)	Mauvais fonctionnement, signal avertisseur indiquant un dysfonctionnement	X		
1.1.6. Commande du frein de stationnement, levier de commande, dispositif de verrouillage, frein de stationnement électronique	BM1	Levier de commande non opérationnel, endommagé, positionné, déformé ou court de façon à rendre l'actionnement du frein difficile.	X		
	a)	Dispositif de freinage assisté défectueux ou inopérant. Ne fonctionne pas.	X		
	b)	Maître-cylindre défectueux, mais freinage toujours opérant.	X		
	c)	Maître-cylindre défectueux ou non étanche. Fixation insuffisante du maître-cylindre, mais freinage toujours opérant.	X		
	c)	Fixation insuffisante du maître-cylindre.	X		
	d)	Niveau insuffisant du liquide de frein sous la marque MIN. Niveau du liquide de frein largement sous la marque MIN.	X		
	e)	Pas de liquide de frein visible.	X		
	e)	Capuchon du réservoir du maître-cylindre manquant.	X		
	f)	Capuchon du réservoir du maître-cylindre défectueux.	X		
	f)	Témoin du liquide de frein allumé ou défectueux.	X		

		g) Fonctionnement défectueux du dispositif avertisseur en cas de niveau insuffisant du liquide.	X
1.1.11.	Conduites rigides des freins	a) Risque imminent de défaillance ou de rupture.	X
		b) Manque d'étanchéité des conduites ou des raccords (freins pneumatique).	X
		c) Manque d'étanchéité des conduites ou des raccords (freins hydrauliques).	X
		c) Endommagement ou corrosion excessive des conduites.	X
		Affectant le fonctionnement des freins par blocage ou risque imminent de perte d'étanchéité.	X
		c) Conduites mal placées.	X
		Risques d'endommagement.	X
		a) Risque imminent de défaillance ou de rupture.	X
		b) Endommagement, points de friction, flexibles torsadés ou trop courts.	X
		c) Flexibles endommagés ou frottant contre une autre pièce.	X
		c) Manque d'étanchéité des flexibles ou des raccords (freins pneumatiques).	X
		Manque d'étanchéité des flexibles ou des raccords (systèmes de freinage hydraulique).	X
		d) Gonflement excessif des flexibles par mise sous pression.	X
		Câble altéré.	X
		e) Flexibles poreux.	X
		BM1 Fixation incorrecte.	X
1.1.12.	Flexibles des freins	Contrôle visuel des éléments lors de l'actionnement du système de freinage, si possible.	

1.1.13.	Garnitures ou plaquettes de freins	Contrôle visuel.	a)	Usure excessive des garnitures ou des plaquettes de freins (marque minimale atteinte).			X							
				Usure excessive des garnitures ou des plaquettes de freins (marque minimale non visible).				X						
			b)	Garniture ou plaque souillée (huile, graisse, etc.).			X							
				Performances de freinage réduites.				X						
			c)	Garnitures ou plaquettes absentes ou mal montées.				X						
1.1.14.	Tambours de freins, disques de freins	Contrôle visuel.	a)	Disque ou tambour usé.			X							
				Disque ou tambour excessivement rayé, fissuré, mal fixé ou cassé.				X						
			b)	Tambour ou disque souillé (huile, graisse, etc.).				X						
				Performances de freinage fortement réduites.				X						
			c)	Absence de tambour ou de disque.				X						
			d)	Flasque de frein mal fixé.				X						
			e)	Câbles endommagés ou flambage.				X						
				Performances de freinage réduites.				X						
			f)	Usure ou corrosion fortement avancée de l'élément.				X						
				Performances de freinage réduites.				X						
			g)	Défaut des jonctions de câbles ou de tringles de nature à compromettre la sécurité.				X						
				Fixation des câbles défectueuse.				X						
			h)	Entrave du mouvement du système de freinage.				X						
			i)	Mouvement abnormal de la timonerie à la suite d'un mauvais réglage ou d'une usure excessive.				X						
			j)	Montage inadapté.				X						

1.1.16. Cylindres/Etriers de frein (y compris les freins à ressort et les cylindres hydrauliques)	a)	Contrôle visuel des éléments lors de l'actionnement du système de freinage, si possible.	Cylindre/Etrier fissuré ou endommagé. Performances de freinage réduites.	X
	b)		Étanchéité insuffisante du cylindre.	X
	c)		Performances de freinage réduites.	X
	d)	Défaut du cylindre/Etrier compromettant la sécurité ou actionneur mal monté.	X	X
	e)	Performances de freinage réduites.	X	X
	f)	Risque de fissure.	X	X
1.1.17. Correcteur automatique de freinage suivant la charge	a)	Contrôle visuel des éléments lors de l'actionnement du système de freinage, si possible.	Course insuffisante ou excessive du mécanisme à piston ou à diaphragme. Performances de freinage réduites (réserve insuffisante pour le mouvement).	X
	b)		Capuchon antipoussière endommagé.	X
	c)		Capuchon antipoussière manquant ou excessivement endommagé.	X
	d)		Liaison défectueuse. Mauvais réglage de la liaison.	X
1.1.21. Système de freinage complet	a)	Contrôle visuel.	Valve grippée ou inopérante ("ABS fonctionne"). Valve grippée ou inopérante.	X
	b)		Valve manquante (si requise).	X
	c)	D'autres dispositifs (pompe à antigel, dessiccateur d'air, etc.) sont endommagés extérieurement ou présentent une corrosion excessive qui porte atteinte au système de freinage.	X	X

		c)	Modification dangereuse d'un élément ³ .		X	X	X
			Performances de freinage réduites.				
1.2. Performances et efficacité du frein de service	1.2.1. Performance ⁹	Durant un essai sur un banc de freinage, actionner la pédale ou le levier de frein progressivement jusqu'à l'effort maximal. Si cela n'est pas possible, essai sur route avec freinage progressif jusqu'à l'effort maximal.	a) Effort de freinage insuffisant sur une ou plusieurs roues. Effort de freinage inexistant sur une ou plusieurs roues.	b) L'effort de freinage de la roue la moins freinée de l'essieu est inférieur à 70 % de l'effort maximal de l'autre roue. Ou, en cas d'essai sur route : déport excessif du véhicule. L'effort de freinage de la roue la moins freinée de l'essieu est inférieur à 50 % de l'effort maximal de l'autre roue en cas d'essieux directeurs.		X	X
	1.2.2. Efficacité	Essai sur un banc de freinage en tenant compte du poids du véhicule présenté ou, si cela est impossible pour des raisons techniques, essai sur route à l'aide d'un déceleromètre enregistreur ¹ Les essais sur route doivent être réalisés par temps sec sur une route droite et plane.	Ne donne pas au moins les valeurs minimales suivantes : Catégories L (les deux freins ensemble) : — catégorie L1e: 42 % — catégories L2e, L6e: 40 % — catégorie L3e: 50 % — catégorie L4e: 46 % — catégories L5e, L7e: 44 %				X

1.4. Performances et efficacité du frein de stationnement		Moins de 50 % des valeurs ci-dessus sont atteintes.		X
1.4.1. Performance ⁹	Appliquer le frein durant un essai sur un banc de freinage.	Frein inopérant d'un côté ou, dans le cas d'un essai sur route, dépôt excessif du véhicule.	X	X
1.4.2. Efficacité ⁹	Essai sur un banc de freinage. Si ce n'est pas possible, essai sur route à l'aide d'un décelémètre indicateur ou enregistreur.	Résultats inférieurs à 50 % des valeurs de l'effort de freinage telles que définies au point 1.4.2 indiquées en rapport avec la masse du véhicule durant l'essai. Ne donne pas pour tous les véhicules un coefficient de freinage d'au moins 16 % par rapport à la masse maximale autorisée ou, pour les véhicules à moteur, d'au moins 12 % par rapport à la masse maximale autorisée de l'ensemble du véhicule, si celle-ci est la plus élevée. Résultats inférieurs à 50 % des valeurs du coefficient de freinage ci-dessus obtenues en rapport avec la masse du véhicule durant l'essai.	X	X
1.6. Système antiblocage (ABS)	Contrôle visuel et contrôle du dispositif d'alerte et/ou à l'aide de l'interface électronique du véhicule.	a) Mauvais fonctionnement du dispositif d'alerte. b) Le dispositif d'alerte indique un mauvais fonctionnement du système. c) Capteur de vitesse de roue manquant ou endommagé. d) Câblage endommagé. e) Autres composants manquants ou endommagés. f) Le système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule.	X X X X X X	X
1.7. Système de freinage électronique (EBS)	Contrôle visuel et contrôle du dispositif d'alerte et/ou à l'aide de l'interface électronique du véhicule.	a) Mauvais fonctionnement du dispositif d'alerte. b) Le dispositif d'alerte indique un mauvais fonctionnement du système. c) Le système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule.	X X X	X

1.8. Liquide de frein	Contrôle visuel.	Liquide de frein contaminé ou sédimenté. Risque imminent de défaillance.	X	X
2. DIRECTION				
2.1. État mécanique				
2.1.1. État de la direction	Le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur, les roues hors sol ou sur des plaques tournantes, tourner le volant de butée à butée. Contrôle visuel du fonctionnement de la direction.	a) Conduite dure b) Axe de secteur tordu ou cannelures usées. Fonctionnalité affectée. c) Usure excessive de l'axe de secteur. Fonctionnalité affectée. d) Mouvement excessif de l'axe de secteur. Fonctionnalité affectée. e) Manque d'étanchéité. Formation de gouttes.	X	X
2.1.2. Fixation du boîtier de direction	Le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur avec le poids des roues reposant sur le sol, tourner le volant ou le guidon dans le sens des aiguilles d'une montre puis en sens inverse, ou en utilisant un détecteur de jeu spécialement adapté. Contrôle visuel de la fixation du boîtier de direction au châssis.	a) Mauvaise fixation du boîtier de direction. Fixations dangereusement mal attachées ou jeu par rapport au châssis/à la carrosserie visible. b) Ovalisation des trous de fixation dans le châssis. Fixations gravement affectées. c) Boulons de fixation manquants ou fêlés. Fixations gravement affectées. d) Boîtier de direction cassé. Stabilité ou fixation du boîtier touchée.	X	X
2.1.3. État de la timonerie de direction	Contrôle visuel des éléments de la direction, en vue de déceler de l'usure, des félures et d'évaluer la sûreté.	a) Jeu entre des organes qui devraient être fixes. Jeu excessif ou risque de dissociation. b) Usure excessive des articulations. Risque très grave de détachement.	X	X

	c)	Rupture ou déformation d'un élément. Fonctionnalité affectée.	X	X
	d)	Absence de dispositifs de verrouillage.	X	
	e)	Désalignement d'éléments (par exemple barre d'accouplement ou barre de direction).	X	
	f)	Réparation/Modification présentant un risque ⁷ . Fonctionnement affecté.	X	X
	g)	Capuchon antipoussière endommagé ou détérioré. Capuchon antipoussière manquant ou gravement détérioré.	X	
2.1.4.	Contrôle visuel des éléments de la direction en vue de déceler de l'usure, des fêlures et d'évaluer la sûreté.	a) b)	Frottement d'une partie mobile de la timonerie contre une partie fixe du châssis. Butées inopérantes ou manquantes.	X X
2.1.5.	Direction assistée	a) b) c) d) e) f)	Vérifier l'étanchéité du circuit de direction et le niveau de liquide hydraulique (s'il est visible). Les roues sur le sol et le moteur en marche, vérifier le fonctionnement de la direction assistée. Mécanisme fêlé ou peu fiable. Direction touchée. Élément faussé ou frottant contre une autre pièce. Direction touchée. Réparation/Modification présentant un risque ⁷ .	X X X X X X

			DIRECTION TOUCHEE.	X	X
		g)	Endommagement ou corrosion excessive de câbles ou de flexibles.	X	
			DIRECTION TOUCHEE.	X	
2.2. Volant, colonne et guidon	2.2.1. État du volant de direction ou du guidon	Le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur et la masse du véhicule reposant sur le sol, alternativement pousser et tirer le volant de direction dans l'axe de la colonne et pousser le volant/guidon dans différentes directions perpendiculairement à la colonne/fourche. Contrôle visuel du jeu, état des raccords souples ou des joints universels.	a) Le mouvement relatif entre le volant et la colonne dénote une mauvaise fixation. Risque très grave de détachement. b) Absence de dispositif de retenue sur le moyeu du volant. Risque très grave de détachement. c) Fêlure ou mauvaise fixation du moyeu, de la couronne ou des rayons du volant. Risque très grave de détachement. BM1 Réparation/modification présentant un risque. BM2 Symétrie.	X	X
2.2.2. Colonne/fourches de direction et amortisseurs de direction		Alternativement pousser et tirer le volant de direction dans l'axe de la colonne et pousser le volant/guidon dans différentes directions perpendiculairement à la colonne/fourche. Contrôle visuel du jeu, état des raccords souples ou des joints universels.	a) Mouvement excessif du centre du volant vers le bas ou le haut. b) Mouvement excessif du haut de la colonne par rapport à l'axe de la colonne. c) Raccord souple détérioré. d) Mauvaise fixation. e) Réparation/Modification présentant un risque ⁷ .	X	X

2.3. Jeu dans la direction	Le moteur étant en marche pour les véhicules à direction assistée et les roues étant droites, tourner légèrement le volant dans le sens des aiguilles d'une montre et en sens inverse aussi loin que possible sans déplacement des roues. Contrôle visuel du mouvement libre.	Jeu excessif dans la direction. Sécurité de la direction compromise.			X		X	
2.4. Parallélisme – Alignement (X) ⁶	Contrôle visuel.	a)	Parallélisme non conforme aux données ou exigences du constructeur automobile ⁵ .		X			
			Conduite en ligne droite touchée ; stabilité directionnelle altérée.		X			
		BM1	Défaut d'alignement.		X			
2.6. Direction assistée électronique (EPS)	Contrôle visuel et contrôle de la cohérence entre l'angle du volant et l'angle des roues lors de l'arrêt et de la mise en marche du moteur, et/ou lors de l'utilisation de l'interface électronique du véhicule.	a)	L'indicateur de dysfonctionnement de l'EPS fait état d'une défaillance du système.		X			
		b)	Incohérence entre l'angle du volant et l'angle des roues.		X			
			Direction affectée.			X		
		c)	L'assistance ne fonctionne pas.		X			
		d)	Le système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule.		X			
3. VISIBILITÉ								
3.1. Champ de vision	Contrôle visuel depuis le siège du conducteur.	a)	Obstruction dans le champ de vision du conducteur affectant la vue frontale ou latérale (hors de la zone de balayage des essuie-glace du pare-brise).		X			
		.b)	Gêne dans la zone de balayage des essuie-glace du pare-brise ou miroirs extérieurs non visibles		X			

3.2. État des vitrages	Contrôle visuel.	a)	Vitre ou panneau transparent (si autorisé) fissuré ou décoloré (hors de la zone de balayage des essuie-glaces du pare-brise).	X							
		b)	Vitre ou panneau transparent (si autorisé) fissuré ou décoloré (dans la zone de balayage des essuie-glaces du pare-brise) ou miroirs extérieurs non visibles.	X							
		c)	Vitre ou panneau transparent (y compris les films réfléchissants ou teintés) non conforme aux exigences ⁵ (hors de la zone de balayage des essuie-glaces du pare-brise).	X							
			Vitre ou panneau transparent (y compris les films réfléchissants ou teintés) non conforme aux exigences ⁵ dans la zone de balayage des essuie-glaces du pare-brise ou miroirs extérieurs non visibles.	X							
3.3. Miroirs ou dispositifs rétroviseurs	Contrôle visuel.	BM1	Fixation.	X							
		a)	Miroir ou dispositif manquant ou fixé de manière non conforme aux exigences ⁵ (au moins deux dispositifs rétroviseurs disponibles).	X							
		b)	Moins de deux dispositifs rétroviseurs disponibles.	X							
		c)	Miroir ou dispositif légèrement endommagé ou mal fixé.	X							
			Miroir ou dispositif inopérant, gravement endommagé ou mal fixé.	X							
			Champ de vision nécessaire non couvert.	X							
		BM1	Rétroviseur non conforme aux exigences.	X							

3.4. Essuie-glace (si présent)	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a)	Essuie-glace inopérant ou manquant ou non conforme aux exigences ⁵ .		X	
		b)	Balai d'essuie-glace défectueux.	X	X	
3.5. Lave-glace du pare-brise (si présent)	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.		Balai d'essuie-glace manquant ou manifestement défectueux.	X	X	
			Mauvais fonctionnement du lave-glace (liquide de lavage insuffisant mais pompe fonctionnelle ou jets mal alignés).	X		
3.6. Système de désembuage (X ⁶)	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.		Lave-glace inopérant.	X		
			Système inopérant ou manifestement défectueux.	X		
4. FEUX, DISPOSITIFS RÉFLÉCHISSANTS ET ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE						
4.1. Phares						
4.1.1. Etat de fonctionnement	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a)	Lampe/source lumineuse défectueuse ou manquante (lampes/sources lumineuses multiples; si LED, jusqu'à 1/3 ne fonctionnent pas).	X	X	
			Lampe/source lumineuse unique; si LED, visibilité fortement réduite.	X		
		b)	Système de projection légèrement défectueux (réflecteur et glace).	X		
4.1.2. Orientation	Déterminer l'orientation horizontale de chaque phare en feu de croisement à l'aide d'un dispositif d'orientation des phares ou à l'aide de l'interface électronique du véhicule.		Système de projection (réflecteur et glace) fortement défectueux ou manquant.	X		
		c)	Mauvaise fixation du feu.	X		
		a)	L'orientation d'un phare n'est pas dans les limites prescrites par les exigences ⁵ .	X		
		b)	Le système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule.	X		

4.1.3. Commutation	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement ou à l'aide de l'interface électronique du véhicule.	a) Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences ⁵ (nombre de feux allumés en même temps). Dépassement de l'intensité lumineuse maximale autorisée à l'avant. b) Fonctionnement du dispositif de commande perturbé. c) Le système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule.	X X
4.1.4. Conformité avec les exigences ⁵ .	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Feu, couleur émise, position, intensité ou marquage non conforme aux exigences ⁵ . b) Présence de produits sur la glace ou la source lumineuse qui réduit manifestement l'intensité lumineuse ou modifie la couleur émise. c) Source lumineuse et lampe non compatibles.	X X X
4.1.5. Dispositifs de réglage de la portée (si obligatoire)	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement, si possible. ou à l'aide de l'interface électronique du véhicule.	a) Dispositif inopérant. b) Le dispositif manuel ne peut être actionné depuis le siège du conducteur. c) Le système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule.	X X X
4.1.6. Lave-phares (si obligatoire)	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement, si possible.	Dispositif inopérant. Si lampes à décharge gazeuse.	X X
4.2. Feux de position avant et arrière, feux de gabarit, feux d'encombrement et feux de jour.			
4.2.1. État et fonctionnement	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Source lumineuse défectueuse. b) Glace défectueuse. c) Mauvaise fixation du feu. Très grand risque de chute.	X X X X

4.2.2. Commutation	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a)	Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences ⁵ .		X		X	
			Les feux de position arrière et latéraux peuvent être éteints lorsque les feux principaux sont allumés.			X		
		b)	Fonctionnement du dispositif de commande perturbé.		X			
4.2.3. Conformité avec les exigences ⁵	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a)	Feu, couleur émise, position, intensité ou marquage non conforme aux exigences ⁵ .		X			
			Feu rouge à l'avant ou feu blanc à l'arrière; intensité lumineuse fortement réduite.		X			
		b)	Présence de produits sur la glace ou la source lumineuse qui réduit manifestement l'intensité lumineuse ou modifie la couleur émise.		X			
			Feu rouge à l'avant ou feu blanc à l'arrière; intensité lumineuse fortement réduite.		X			
4.3. Feux stop								
4.3.1. État et fonctionnement	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a)	Source lumineuse défectueuse (sources lumineuses multiples : si LED, jusqu'à 1/3 ne fonctionnent pas).		X			
			Source lumineuse unique ; si LED, moins de 2/3 fonctionnent.		X			
			Toutes les sources lumineuses ne fonctionnent pas.		X			
		b)	Glace légèrement défectueuse (pas d'influence sur la lumière émise).		X			
			Glace fortement défectueuse (lumière émise affectée).		X			
		c)	Mauvaise fixation du feu.		X			
			Très grand risque de chute.		X			

4.3.2. Commutation	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement ou à l'aide de l'interface électronique du véhicule.	a) Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences ⁵ . Fonctionnement retardé. Totallement inopérante.	x x x	x
		b) Fonctionnement du dispositif de commande perturbé.	x	x
		c) Le système signale une défaillance via l'interface électro-nique du véhicule.	x	x
		d) Les fonctions du voyant du frein de secours sont hors service ou ne fonctionnent pas correctement.	x	x
4.3.3. Conformité avec les exigences ⁵	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	Feu, couleur émise, position, intensité ou marquage non conforme aux exigences ⁵ . Feu blanc à l'arrière; intensité lumineuse fortement réduite.	x x	x
4.4. Indicateur de direction et feux de signal de détresse				
4.4.1. État et fonctionnement	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Source lumineuse défectueuse (sources lumineuses multiples; si LED, jusqu'à 1/3 ne fonctionnent pas). Source lumineuse unique; si LED, moins de 2/3 fonctionnent.	x x	x
		b) Glace légèrement défectueuse (pas d'influence sur la lumière émise). Glace fortement défectueuse (lumière émise affectée).	x x	x
		c) Mauvaise fixation du feu. Très grand risque de chute.	x x	x
4.4.2. Commutation	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences ⁵ . Totallement inopérante.	x x	x

4.4.3. Conformité avec les exigences ⁵	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	Feu, couleur émise, position, intensité ou marquage non conforme aux exigences ⁵ .	X
4.4.4. Fréquence de clignotement	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	La vitesse de clignotement n'est pas conforme aux exigences ⁵ (plus de 25 % de différence).	X
4.5. Feux de brouillard avant et arrière (si présent)			
4.5.1. État et fonctionnement	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Source lumineuse défectueuse (sources lumineuses multiples; si LED, jusqu'à 1/3 ne fonctionnent pas). Source lumineuse unique; si LED, moins de 2/3 fonctionnent.	X
		b) Glace légèrement défectueuse (pas d'influence sur la lumière émise). Glace fortement défectueuse (lumière émise affectée).	X
		c) Mauvaise fixation du feu. Très grand risque de chute ou d'éblouissement.	X
4.5.2. Réglage (X) ⁷	Vérification du fonctionnement et vérification à l'aide d'un dispositif d'orientation des feux.	Mauvaise orientation horizontale d'un feu de brouillard avant lorsque le faisceau lumineux présente une ligne de coupure (ligne de coupure trop basse). Ligne de coupure au-dessus de celle des feux de croisement.	X
4.5.3. Commutation	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences ⁵ . Totalemen inopérante.	X
4.5.4. Conformité avec les exigences ⁵	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Feu, couleur émise, position, intensité ou marquage non conforme aux exigences ⁵ . b) Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences ⁵ .	X

4.6. Feu de marche arrière				
4.6.1. État et fonctionnement	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Source lumineuse défectueuse. b) Glace défectueuse. c) Mauvaise fixation du feu. Très grand risque de chute.	X X X X	
4.6.2. Conformité avec les exigences ⁵	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Feu, couleur émise, position, intensité ou marquage non conforme aux exigences ⁵ . b) Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences ⁵ .	X X	
4.6.3. Commutation	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences ⁵ . Le feu de recul peut être allumé sans que la marche arrière soit enclenchée.	X X	
4.7. Dispositif d'éclairage de la plaque d'immatriculation arrière				
4.7.1. État et fonctionnement	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Le feu émet de la lumière directe ou blanche vers l'arrière. b) Source lumineuse défectueuse (source lumineuse multiple). Source lumineuse défectueuse (source lumineuse unique). c) Mauvaise fixation du feu. Très grand risque de chute.	X X X X	
4.7.2. Conformité avec les exigences ⁵	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences ⁵ .	X	

4.8. Cataoptres, marquage de visibilité (réfléchissant) et plaques réfléchissantes arrière						
4.8.1. État	Contrôle visuel.	a)	Cataoptre défectueux ou endommagé.	X		
		b)	Cataoptre touché	X	X	
			Mauvaise fixation du cataoptre.	X		
			Risque de chute.	X		
4.8.2. Conformité avec les exigences ⁶	Contrôle visuel.		Dispositif, couleur émise, position ou intensité non conforme aux exigences ⁵ .	X		
			Manque ou réfléchit du rouge vers l'avant ou du blanc vers l'arrière.	X		
4.9. Témoins obligatoires pour le système d'éclairage						
4.9.1. État et fonctionnement	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.		Dispositif inopérant.	X		
			Ne fonctionne pas pour les feux de route ou les feux de brouillard arrière.	X	X	
4.9.2. Conformité avec les exigences ⁵	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.		Non conforme aux exigences ⁵ .	X		
4.10. Liaisons électriques entre le véhicule tracteur et la remorque	Contrôle visuel : si possible, examiner la continuité électrique de la connexion.	a)	Mauvaise fixation des composants fixes. Douille mal attachée.	X		
		b)	Isolation endommagée ou détériorée. Risque de court-circuit.	X	X	
		c)	Mauvais fonctionnement des connexions électriques du véhicule tracteur. Les feux stop de la remorque ne fonctionnent pas du tout.	X		X
4.11. Câblage électrique	Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur, y compris à l'intérieur du compartiment moteur (si applicable).	a)	Mauvaise fixation du câblage. Fixations mal attachées, contact avec des arêtes vives, probabilité de déconnexion. Câblage risquant de toucher des pièces chaudes, des pièces en rotation ou le sol.	X	X	X

		connexions (nécessaires au freinage, à la direction) débranchées.	
b)	Câblage légèrement détérioré.	X	X
	Câblage fortement détérioré.	X	X
	Câblage (nécessaire au freinage, à la direction) extrêmement détérioré.	X	X
c)	Isolation endommagée ou détériorée.	X	X
	Risque de court-circuit.	X	X
	Risque imminent d'incendie, de formation d'étincelles.	X	X
4.12. Feux et catadioptris non obligatoires (X) ⁷	a) Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	Feu ou catadioptris non conforme aux exigences ⁵ . Feu émetteur/réflecteur rouge à l'avant ou blanc à l'arrière.	X X
	b)	Le fonctionnement du feu n'est pas conforme aux exigences ⁵ .	X
	c)	Le nombre de feux fonctionnant simultanément dépasse l'intensité lumineuse autorisée; feu émetteur rouge à l'avant ou blanc à l'arrière.	X
4.13. Batterie(s)	c)	Mauvaise fixation du feu ou du catadioptre. Très grand risque de chute.	X X
	a)	Mauvaise fixation.	X
		Mauvaise fixation; risque de court-circuit.	X
	b)	Manque d'étanchéité. Perte de substances dangereuses.	X X
	c)	Coupe-circuit défectueux (si exigé).	X
	d)	Fusibles défectueux (si exigés).	X
	e)	Ventilation inadéquate (si exigée).	X

		BM1	L'état de la charge ne permet pas un contrôle efficace du véhicule.	X	X
5. ESSIEUX, ROUES, PNEUS, SUSPENSION					
5.1. Essieux	Contrôle visuel avec utilisation d'un détecteur de jeu, si disponible.	a)	Essieu fêlé ou déformé.	X	
5.1.1.		b)	Mauvaise fixation au véhicule.	X	X
			Stabilité perturbée, fonctionnement affecté : jeu excessif par rapport aux fixations.	X	
		c)	Réparation/Modification présentant un risque ⁷ .	X	X
			Stabilité perturbée, fonctionnement affecté, distance insuffisante par rapport aux autres parties du véhicule, garde au sol insuffisante.	X	
			BM1 Cache poussière déchiré ou manquant.	X	
5.1.2.	Porte-fusées	a)	Fusée d'essieu fracturée.	X	
		b)	Usure excessive du pivot et/ou des bagues.	X	
			Risque de jeu; stabilité directionnelle perturbée.	X	
		c)	Mouvement excessif entre la fusée et la poutre.	X	
			Risque de jeu; stabilité directionnelle perturbée.	X	
		d)	Jeu de la fusée dans l'essieu.	X	
			Risque de jeu; stabilité directionnelle perturbée.	X	
		BM1	Réparation/modification présentant un risque.	X	
5.1.3.	Roulements de roues	a)	Jeu excessif dans un roulement de roue.	X	
			Stabilité directionnelle perturbée; risque de destruction.	X	
		b)	Roulement de roue trop serré, bloqué.	X	
			Risque de surchauffe; risque de destruction.	X	

5.2. Roues et pneus			
5.2.1. Moyeu de roue	Contrôle visuel.	a)	Écrous ou goujons de roue manquants ou desserrés. Fixation manquante ou mauvaise fixation qui nuit très gravement à la sécurité routière.
		b)	Moyeu usé ou endommagé. Moyeu tellement usé ou endommagé que la fixation des roues n'est plus assurée.
5.2.2. Roues / Jantes	Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur.	a)	Fêlure ou défaut de soudure.
		b)	Mauvais placement des fretttes de jante. Détachement probable.
		c)	Roue gravement déformée ou usée. La fixation au moyeu n'est plus assurée; la fixation du pneu n'est plus assurée.
		d)	Taille, conception technique, compatibilité ou type de roue non conforme aux exigences ⁵ et nuisant à la sécurité routière.
		BM1	Elément de sécurité manquant.
5.2.3. Pneumatiques	Contrôle visuel de tout le pneumatique en faisant alternativement avancer et reculer le véhicule.	a)	La taille, la capacité de charge, la marque de réception ou la catégorie de l'indice de vitesse du pneumatique ne sont pas conformes aux exigences ⁵ et nuisent à la sécurité routière. Capacité de charge ou catégorie de l'indice de vitesse insuffisante pour l'utilisation réelle, le pneu touche une partie fixe du véhicule, ce qui compromet la sécurité de la conduite.
		b)	Pneumatiques de taille différente sur un même essieu ou sur des roues jumelées.
		c)	Pneumatiques de structure différente (radiale/diagonale) montés sur un même essieu.

	d) Pneumatique gravement endommagé ou entaillé. Corde visible ou endommagée.	X	X
e)	L'indicateur d'usure de la profondeur des sculptures devient apparent. La profondeur des sculptures n'est pas conforme aux exigences ⁵ .	X	X
f)	Frottement du pneu contre d'autres éléments (dispositifs antiprojections souples). Frottement du pneu contre d'autres éléments (sécurité de conduite non compromise).	X	X
g)	Pneumatiques retaillés non conformes aux exigences ⁵ .	X	X
	Couche de protection de la corde affectée.	X	X
h)	Le système de contrôle de la pression des pneumatiques fonctionne mal ou le pneumatique est manifestement sous-gonflé. Le système de contrôle de pression pneumatique manifestement inopérant.	X	X
	BM1 Montage non correct du pneu sur la jante.	X	X
5.3. Suspensions	Contrôle visuel avec utilisation d'un détecteur de jeu, si disponible.	a) Mauvaise attache des ressorts au châssis ou à l'essieu. Jeu visible, fixations très mal attachées.	X
5.3.1. Ressorts et stabilisateurs	b) Un élément de ressort est endommagé ou fendu. Principal ressort (à lames) ou ressorts supplémentaires très gravement affectés.	X	X
	c) Ressort manquant.	X	X

			Principal ressort (à lames) ou ressorts supplémentaires très gravement affectés.	X	
d)		Réparation/modification présentant un risque ⁷ .	X		
		Distance insuffisante par rapport aux autres parties du véhicule; ressorts inopérants.	X		
5.3.2.	Amortisseurs	Contrôle visuel.	<p>a) Mauvaise attache des amortisseurs au châssis ou à l'essieu. Amortisseur mal fixé.</p> <p>b) Amortisseur endommagé donnant des signes de fuite ou de dysfonctionnement grave.</p>	X	
			BM1 Réparation/Modification présentant un risque.	X	
5.3.2.1.	Essai de performance des amortisseurs (X) ⁶	Utilisation d'un équipement spécifique et comparaison des différences entre droite et gauche.	<p>a) Écart significatif entre la droite et la gauche.</p> <p>b) Les valeurs minimales indiquées ne sont pas atteintes.</p>	X	
5.3.3.	Tubes de poussée, jambes de force, triangles et bras de suspension	Contrôle visuel avec utilisation d'un détecteur de jeu, si disponible.	<p>a) Mauvaise attache d'un composant au châssis ou à l'essieu.</p> <p>b) Élément endommagé ou présentant une corrosion excessive.</p>	X	
			Risque de jeu; stabilité directionnelle perturbée.	X	
			Stabilité de l'élément affectée ou élément fêlé.	X	
c)		Contrôle visuel avec utilisation d'un détecteur de jeu, si disponible.	<p>c) Réparation/modification présentant un risque⁷.</p> <p>Distance insuffisante par rapport aux autres parties du véhicule; dispositif inopérant.</p>	X	
5.3.4.	Joints de suspension	Contrôle visuel avec utilisation d'un détecteur de jeu, si disponible.	<p>a) Usure excessive du pivot de fusée et/ou des bagues ou au niveau des joints de suspension.</p> <p>b) Capuchon antipoussière gravement détérioré.</p>	X	
			Capuchon antipoussière manquant ou fêlé.	X	

5.3.5. Suspension pneumatique	Contrôle visuel.	a) Système inutilisable. b) Un élément est endommagé, modifié ou détérioré d'une façon susceptible d'altérer le fonctionnement du système. c) Fonctionnalité du système gravement affectée. d) Fuite audible dans le système.	x
-------------------------------	------------------	--	---

6. CHÂSSIS ET ACCESSOIRES DU CHÂSSIS

6.1. Châssis ou cadre et accessoires

6.1.1. État général	Contrôle visuel.	a) Légère fêlure ou déformation du châssis ou du cadre. b) Grave fêlure ou déformation du châssis ou du cadre. c) Mauvaise fixation de plaques de renfort ou d'attaches. d) Jeu dans la majorité des fixations; résistance insuffisante des pièces. e) Corrosion excessive affectant la rigidité de l'assemblage. f) Résistance insuffisante des pièces.	x
		BM1 Réparation/modification présentant un risque.	x
		BM2 Contrôle après accident à effectuer.	x
6.1.2. Tuyaux d'échappement et silencieux	Contrôle visuel.	a) Mauvaise fixation ou manque d'étanchéité du système d'échappement. b) Pénétration de fumées dans la cabine ou dans l'habitacle du véhicule. c) Risque pour la santé des passagers.	x
		BM1 Réparation/modification présentant un risque	x

<p>6.1.3. Réservoir et conduites de carburant (y compris le système de réchauffage du réservoir et des conduites de carburant)</p>	<p>Contrôle visuel, utilisation de dispositifs de détection des fuites en cas de systèmes GPL/GNC/GNL.</p>	<p>a) Mauvaise fixation du réservoir ou des conduites de carburant posant un risque particulier d'incendie.</p>	<p>b) Fuite de carburant ou bouchon de remplissage manquant ou inopérant. Risque d'incendie; perte excessive de substances dangereuses.</p>	<p>c) Conduites abrasées.</p>	<p>Conduites endommagées.</p>	<p>d) Mauvais fonctionnement du robinet d'arrêt du carburant (si exigé).</p>	<p>e) Risque d'incendie lié - à une fuite de carburant, - à une mauvaise protection du réservoir de carburant ou du système d'échappement, - à l'état du compartiment moteur.</p>	<p>f) Système GPL/GNC/GNL ou à hydrogène non conforme aux exigences, partie du système défectueuse⁵.</p>		<p>a) Mauvaise fixation ou endommagement susceptible de causer des blessures en cas de contact.</p>	<p>Chute probable de pièces; fonctionnement gravement affecté.</p>	<p>b) Dispositif manifestement non conforme aux exigences⁵.</p>		<p>a) Support dans un état inacceptable. b) Support fêlé ou mal fixé.</p>	<p>c) Roue de secours mal attachée au support. Très grand risque de chute.</p>
<p>6.1.4. Pare-chocs, protection latérale et dispositifs anti encastrement arrière</p>	<p>Contrôle visuel.</p>														
<p>6.1.5. Support de la roue de secours (le cas échéant)</p>	<p>Contrôle visuel.</p>														

6.1.6. Accouplement mécanique et dispositif de remorquage	a)	Contrôle visuel de l'usure et du bon fonctionnement, en prêtant une attention particulière aux éventuels dispositifs de sécurité et/ou en utilisant un instrument de mesure.	Élément endommagé, défectueux ou fissuré (si non utilisé).	X
	b)	Usure excessive d'un élément.	Élément endommagé, défectueux ou fissuré (si utilisé).	X
	c)	Limite d'usure dépassée.	Limité d'usure dépassée.	X
	d)	Mauvaise fixation.	Fixation mal attachée, avec un très grand risque de chute.	X
	e)	Absence ou mauvais fonctionnement d'un dispositif de sécurité.	Fixation mal attachée, avec un très grand risque de chute.	X
	f)	Témoin d'accouplement inopérant.	Fixation mal attachée, avec un très grand risque de chute.	X
	g)	Obstruction, hors utilisation, de la plaque d'immatriculation ou d'un feu.	Plaque d'immatriculation illisible (hors utilisation).	X
	h)	Réparation/Modification présentant un risque ⁷ (pièces auxiliaires).	Réparation/Modification présentant un risque ⁷ (pièces principales).	X
	BM1	Attelage trop faible.	Attelage trop faible.	X
6.1.7. Transmission	Contrôle visuel.	Dispositif d'attelage non conforme aux exigences.	Dispositif d'attelage non conforme aux exigences.	X
a)	Boulons de fixation desserrés ou manquants.	Boulons de fixation desserrés ou manquants au point de constituer une menace grave pour la sécurité routière.	Boulons de fixation desserrés ou manquants au point de constituer une menace grave pour la sécurité routière.	X
	Usure excessive des roulements de l'arbre de transmission.	Usure excessive des roulements de l'arbre de transmission.	Usure excessive des roulements de l'arbre de transmission.	X
	Très grand risque de jeu ou de fissure.	Très grand risque de jeu ou de fissure.	Très grand risque de jeu ou de fissure.	X

	c)	Usure excessive des joints universels ou des chaînes/courroies de transmission. Très grand risque de jeu ou de fissure.	X	X
	d)	Raccords flexibles détériorés. Très grand risque de jeu ou de fissure.	X	X
	e)	Arbre de transmission endommagé ou déformé.	X	X
	f)	Cage de roulement fissurée ou mal fixée. Très grand risque de jeu ou de fissure.	X	X
	g)	Capuchon antipoussière gravement détérioré. Capuchon antipoussière manquant ou fêlé.	X	X
	h)	Réparation/Modification présentant un risque ⁷ .	X	X
	BM1	Protection de la chaîne ou de la courroie - fixation altérée.	X	X
	BM2	Pignon/Poulie de transmission - usure importante qui risque d'empêcher le bon fonctionnement du véhicule.	X	X
	BM3	Embrayage - usure importante qui risque d'empêcher le bon fonctionnement du véhicule.	X	X
	BM4	Chaîne/courroie – Etat.	X	X
	BM5	Fuite : boîte vitesses – cardan.	X	X
		Fixations détériorées, manifestement gravement endommagées.	X	X
		Fixations desserrées ou fêlées.	X	X
6.1.8.	Supports de moteur	Contrôle visuel.		
6.1.9.	Performance du moteur (X) ⁷	Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique.	a) Unité de commande modifiée affectant la sécurité et/ou l'environnement.	X
			b) Modification du moteur affectant la sécurité et/ou l'environnement.	X

6.2. Cabine, carrosserie et carénage	<p>6.2.1. État</p> <p>Contrôle visuel.</p>	<table border="1"> <tbody> <tr> <td>a)</td><td>Panneau ou élément mal fixé ou endommagé susceptible de provoquer des blessures.</td><td>X</td><td>X</td></tr> <tr> <td></td><td>Chute probable d'un panneau ou d'un élément.</td><td>X</td><td></td></tr> <tr> <td>b)</td><td>Montant mal fixé.</td><td>X</td><td>X</td></tr> <tr> <td></td><td>Stabilité compromise</td><td>X</td><td>X</td></tr> <tr> <td>c)</td><td>Entrée de fumées du moteur ou d'échappement.</td><td>X</td><td>X</td></tr> <tr> <td></td><td>Risque pour la santé des passagers.</td><td>X</td><td>X</td></tr> <tr> <td>d)</td><td>Réparation/Modification présentant un risque⁷.</td><td>X</td><td>X</td></tr> <tr> <td></td><td>Distance insuffisante par rapport aux pièces en rotation ou en mouvement ou par rapport à la route.</td><td>X</td><td>X</td></tr> </tbody> </table> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>a)</td><td>Châssis ou cabine mal fixé.</td><td>X</td><td>X</td></tr> <tr> <td></td><td>Stabilité compromise.</td><td>X</td><td>X</td></tr> <tr> <td>b)</td><td>Carrosserie/cabine manifestement mal centrée sur le châssis.</td><td>X</td><td></td></tr> <tr> <td>c)</td><td>Fixation mauvaise ou manquante de la carrosserie ou de la cabine sur le châssis ou sur les traverses et si symétrique.</td><td>X</td><td>X</td></tr> <tr> <td></td><td>Fixation mauvaise ou manquante de la carrosserie ou de la cabine sur le châssis ou sur les traverses au point de constituer une menace très grave pour la sécurité routière.</td><td>X</td><td></td></tr> <tr> <td>d)</td><td>Corrosion excessive aux points de fixation sur les caisses autoportées.</td><td>X</td><td>X</td></tr> <tr> <td></td><td>Stabilité altérée.</td><td>X</td><td></td></tr> </tbody> </table>	a)	Panneau ou élément mal fixé ou endommagé susceptible de provoquer des blessures.	X	X		Chute probable d'un panneau ou d'un élément.	X		b)	Montant mal fixé.	X	X		Stabilité compromise	X	X	c)	Entrée de fumées du moteur ou d'échappement.	X	X		Risque pour la santé des passagers.	X	X	d)	Réparation/Modification présentant un risque ⁷ .	X	X		Distance insuffisante par rapport aux pièces en rotation ou en mouvement ou par rapport à la route.	X	X	a)	Châssis ou cabine mal fixé.	X	X		Stabilité compromise.	X	X	b)	Carrosserie/cabine manifestement mal centrée sur le châssis.	X		c)	Fixation mauvaise ou manquante de la carrosserie ou de la cabine sur le châssis ou sur les traverses et si symétrique.	X	X		Fixation mauvaise ou manquante de la carrosserie ou de la cabine sur le châssis ou sur les traverses au point de constituer une menace très grave pour la sécurité routière.	X		d)	Corrosion excessive aux points de fixation sur les caisses autoportées.	X	X		Stabilité altérée.	X	
a)	Panneau ou élément mal fixé ou endommagé susceptible de provoquer des blessures.	X	X																																																											
	Chute probable d'un panneau ou d'un élément.	X																																																												
b)	Montant mal fixé.	X	X																																																											
	Stabilité compromise	X	X																																																											
c)	Entrée de fumées du moteur ou d'échappement.	X	X																																																											
	Risque pour la santé des passagers.	X	X																																																											
d)	Réparation/Modification présentant un risque ⁷ .	X	X																																																											
	Distance insuffisante par rapport aux pièces en rotation ou en mouvement ou par rapport à la route.	X	X																																																											
a)	Châssis ou cabine mal fixé.	X	X																																																											
	Stabilité compromise.	X	X																																																											
b)	Carrosserie/cabine manifestement mal centrée sur le châssis.	X																																																												
c)	Fixation mauvaise ou manquante de la carrosserie ou de la cabine sur le châssis ou sur les traverses et si symétrique.	X	X																																																											
	Fixation mauvaise ou manquante de la carrosserie ou de la cabine sur le châssis ou sur les traverses au point de constituer une menace très grave pour la sécurité routière.	X																																																												
d)	Corrosion excessive aux points de fixation sur les caisses autoportées.	X	X																																																											
	Stabilité altérée.	X																																																												
	<p>6.2.2. Fixation</p> <p>Contrôle visuel.</p>																																																													

6.2.3. Porte et poignées de portes	Contrôle visuel.	a) Une portière ne s'ouvre ou ne se ferme pas correctement.	X
		b) Une portière est susceptible de s'ouvrir inopinément ou ne reste pas fermée (portes coulissantes).	X
		Une portière est susceptible de s'ouvrir inopinément ou ne reste pas fermée (portes pivotantes).	X
6.2.4. Plancher	Contrôle visuel.	c) Portière, charnières, serrures ou gâches détériorées. Portière, charnières, serrures ou gâches manquantes ou mal fixées.	X X
6.2.5. Siège/selle du conducteur	Contrôle visuel.	a) Structure du siège/selle défectueuse. Siège/selle mal fixé(e).	X X
		b) Mauvais fonctionnement du mécanisme de réglage. Siège/selle mobile ou dossier impossible à fixer.	X X
6.2.6. Autres sièges/selles	Contrôle visuel.	BM1 Appuie-tête si présent	X
		a) Sièges/selle défectueux ou mal fixés (pièces auxiliaires). Sièges/selle défectueux ou mal fixés (pièces principales).	X X
		b) Sièges montés de façon non conforme aux exigences ⁵ . Dépassement du nombre de sièges autorisés; disposition non conforme à la réception.	X X
		BM1 Appuie-tête si présent.	X

6.2.7. Commandes de conduite	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	Une commande nécessaire à la conduite sûre du véhicule ne fonctionne pas correctement.		X	X
6.2.8. Marchepieds pour accéder à la cabine	Contrôle visuel.	Sécurité compromise.		X	X
6.2.9. Autres équipements et aménagements intérieurs et extérieurs	Contrôle visuel.				
6.2.10. Garde-boue (ailes), dispositifs antiprojections	Contrôle visuel.				
6.2.11. Béquille	Contrôle visuel.				

6.2.12. Poignées et repose-pieds	Contrôle visuel.	a) Manquants, mal fixés ou gravement rouillés. b) Non conformes aux exigences ⁵ .	X X
7. AUTRE MATÉRIEL			
7.1. Ceintures de sécurité, boucles et systèmes de retenue			
7.1.1. Sûreté du montage des ceintures de sécurité et de leurs boucles	Contrôle visuel.	a) Point d'ancrage gravement détérioré. Stabilité réduite. b) Anchage desserré.	X X
7.1.2. État des ceintures de sécurité et de leurs attaches	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Ceinture de sécurité obligatoire manquante ou non montée. b) Ceinture de sécurité endommagée. Coupure ou signes de distension. c) Ceinture de sécurité non conforme aux exigences ⁵ . d) Boucle de ceinture de sécurité endommagée ou ne fonctionnant pas correctement. e) Rétracteur de ceinture de sécurité endommagé ou ne fonctionnant pas correctement.	X X X X X
7.1.3. Limiteur d'effort de ceinture de sécurité endommagé	Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique.	a) Limiteur d'effort manifestement manquant ou ne convenant pas pour le véhicule. b) Le système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule.	X X
7.1.4. Prétensionneurs de ceinture de sécurité	Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique.	a) Prétensionneur manifestement manquant ou ne convenant pas pour le véhicule. b) Le système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule.	X X
7.1.5. Airbag	Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique.	a) Coussins gonflables manifestement manquants ou ne convenant pas pour le véhicule.	X

		b)	Le système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule.	X
		c)	Coussin gonflable manifestement inopérant.	X
7.1.6. Système de retenue supplémentaire (SRS)	Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique.	a)	L'indicateur de dysfonctionnement du SRS fait état d'une défaillance du système.	X
		b)	Le système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule.	X
7.3. Serrures et dispositif antivol	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a)	Le dispositif antivol ne fonctionne pas.	X
		b)	Défectueux.	X
			Le dispositif se verrouille ou se bloque inopinément.	X
7.4. Triangle de signalisation (si exigé) (X) ⁷	Contrôle visuel	a)	Manque ou incomplet	X
		b)	Non conforme aux exigences	X
7.7. Avertisseur sonore	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a)	Ne fonctionne pas correctement.	X
			Totallement inopérant.	X
		b)	Commande mal fixée.	X
		c)	Non conforme aux exigences ⁵ .	X
			Risque que le son émis soit confondu avec celui des sirènes officielles.	X
7.8. Tachymètre	Contrôle visuel ou vérification du fonctionnement au cours d'un essai sur route, ou par des moyens électroniques.	a)	Non conforme aux exigences ⁵ .	X
			Manquant (si exigé).	X
		b)	Fonctionnement altéré.	X
			Totallement inopérant.	X
		c)	Éclairage insuffisant.	X
			Totallement dépourvu d'éclairage.	X
7.11. Compteur kilométrique (si disponible) (X) ⁶	Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique.	a)	Manipulation évidente (fraude) pour réduire ou donner une représentation trompeuse du nombre de km parcourus par le véhicule.	X

		b)	Manifestement inopérant.		X
7.12. Contrôle électronique de stabilité (ESC) (si monté/exigé) (X) ⁶	Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique.	a)	Capteur de vitesse de roue manquant ou endommagé.		X
		b)	Câblage endommagé.		X
		c)	Autres composants manquants ou endommagés.		X
		d)	Commutateur endommagé ou ne fonctionnant pas correctement.		X
		e)	L'indicateur de dysfonctionnement de l'ESC fait état d'une défaillance du système.		X
		f)	Le système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule.		X
8. NUISANCES					
8.1. Bruit					
8.1.1 Système de suppression du bruit	Évaluation subjective (à moins que l'inspecteur ne considère que le niveau de bruit se situe aux limites, auquel cas un sonomètre peut être utilisé pour mesurer le bruit émis par un véhicule en stationnement).	a)	Niveaux de bruit dépassant les limites admissibles prévues dans les exigences ⁵ .		X
		b)	Un élément du système de suppression du bruit est desserré, endommagé, mal monté, manquant ou manifestement modifié d'une manière néfaste au niveau de bruit.		X
			Très grand risque de chute.		X
8.2. Emissions à l'échappement					
8.2.1. Équipements des moteurs à allumage commandé					
8.2.1.1. Équipements de réduction des émissions monté	Contrôle visuel.	a)	L'équipement de réduction des émissions monté par le constructeur est absent, modifié ou manifestement défectueux.		X

émissions à l'échappement	b)	Fuites susceptibles d'affecter les mesures des émissions.		X
8.2.1.2. Émissions gazeuses ⁸	a)	Les émissions gazeuses dépassent les niveaux spécifiques indiqués par le constructeur.	X	
	b)	<p>Si cette information n'est pas disponible, les émissions de CO dépassent :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) pour les véhicules non équipés d'un système avancé de réduction des émissions : <ul style="list-style-type: none"> - 4,5 %, ou - 3,5 % <p>selon la date de première immatriculation ou mise en circulation spécifiée dans les exigences⁵,</p> <ul style="list-style-type: none"> ii) pour les véhicules équipés d'un système avancé de réduction des émissions : <ul style="list-style-type: none"> - moteur tournant au ralenti : 0,5 %, - moteur tournant au ralenti accéléré : 0,3 %, <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - moteur tournant au ralenti : 0,3 % - moteur tournant au ralenti accéléré : 0,2 % <p>selon la date de première immatriculation ou mise en circulation spécifiée dans les exigences⁵.</p>	X	
	c)	Coefficient lambda hors de la gamme $1 \pm 0,03$ ou non conforme aux spécifications du constructeur.	X	
	d)	Le relevé du système OBD indique un dysfonctionnement important.	X	
	BM1	La mesure ne peut pas être effectuée réglementairement car la température de fonctionnement ne peut pas être atteinte.	X	

			La mesure ne peut pas être effectuée réglementairement car les conditions de mesure exigées ne sont pas remplies.	X	X
8.2.2. Emissions des moteurs à allumage par compression	Contrôle visuel.	a)	L'équipement de régulation des émissions monté par le constructeur ou manifestement défectueux.	X	X
8.2.2.1. Équipement de réduction des émissions à l'échappement		b)	Fuites susceptibles d'affecter les mesures des émissions.	X	X
8.2.2.2. Opacité Ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules immatriculés ou mis en circulation avant janvier le 1 ^{er} janvier 1980.	Pour les véhicules jusqu'aux classes d'émissions Euro 5 et Euro V ⁵ : Mesure de l'opacité des fumées en accélération libre (moteur débrayé, de la vitesse de ralenti à la vitesse de coupure de l'alimentation), vitesses au point mort et pédale d'embrayage enfoncée ou relevé du système de diagnostic embarqué (OBD). Le contrôle à la sortie du tuyau d'échappement constitue la méthode par défaut pour l'évaluation des émissions à l'échappement. Mise en condition du véhicule :	a) b)	Dans les véhicules immatriculés ou mis en circulation pour la première fois après la date indiquée dans les exigences ⁵ , l'opacité dépasse le niveau consigné sur la plaque signalétique placée sur le véhicule par le constructeur. Lorsque cette information fait défaut, ou que les exigences ⁵ n'autorisent pas l'utilisation de valeurs de référence : - pour les moteurs à aspiration naturelle: 2,5 m^{-1} , pour les moteurs turbocompressés: 3,0 m^{-1} ou - pour les véhicules visés dans les exigences ⁵ ou immatriculés ou mis en circulation pour la première fois après la date indiquée dans les exigences ⁵ : 1,5 m^{-1} ³ ou 0,7 m^{-1} ⁴	X	X
BM1	2. Exigences concernant la mise en condition :		La mesure ne peut pas être effectuée réglementairement car la température de fonctionnement ne peut pas être atteinte. La mesure ne peut pas être effectuée réglementairement car les conditions de mesure exigées ne sont pas remplies.	X	X

- i) le moteur doit être chaud : autrement dit, la température de l'huile moteur mesurée par une sonde dans le tube de la jauge doit au moins être égale à 80 °C ou correspondre à la température de fonctionnement normal si celle-ci est inférieure, ou la température du bloc-moteur, mesurée d'après le niveau du rayonnement infrarouge, doit atteindre une valeur équivalente. Si, à cause de la configuration du véhicule, il n'est pas possible de procéder à ces mesures, la température normale de fonctionnement du moteur pourra être établie autrement, par exemple en se fondant sur le fonctionnement du ventilateur de refroidissement;
- ii) le système d'échappement doit être purgé par trois coups d'accélération à vide ou par un moyen équivalent.

Procédure d'essai:

1. Le moteur et, le cas échéant, le turbocompresseur doivent tourner au ralenti avant le lancement de chaque cycle d'accélération libre.

2. Au départ de chaque cycle libre, la pédale/poignée des gaz doit être enfoncée rapidement et progressivement (en moins d'une seconde), mais non brutalement, de manière à obtenir un débit maximal de la pompe d'injection.	3. À chaque cycle d'accélération libre, le moteur doit atteindre la vitesse de coupure de l'alimentation ou, pour les véhicules à transmission automatique, la vitesse indiquée par le constructeur ou, si celle-ci n'est pas connue, les deux tiers de la vitesse de coupure de l'alimentation avant que la commande des gaz ne soit relâchée.	4. Les véhicules ne doivent être refusés que si la moyenne arithmétique des valeurs observées dans au moins les trois derniers cycles d'accélération libre dépasse la valeur limite. Cette moyenne peut être calculée en ignorant les valeurs observées qui s'écartent fortement de la moyenne mesurée, ou être obtenue par un autre mode de calcul statistique qui tient compte de la dispersion des valeurs mesurées.	
8.3. Suppression des interférences électromagnétiques	8.3. Interférence radio (X) ⁶	Une des exigences applicables ⁵ n'est pas satisfaite.	X

8.4. Autres points liés à l'environnement		
8.4.1. Pertes de liquides	Toute fuite excessive de liquide autre que de l'eau susceptible de porter atteinte à l'environnement ou constituant un risque pour la sécurité des autres usagers de la route.	X
	Formation continue de gouttelettes constituant un risque très grave.	X

¹ Le pourcentage d'efficacité du freinage se calcule en divisant l'effort total de freinage réalisé en cas de freinage par le poids du véhicule ou, pour les semi-remorques, par la somme des charges par essieu, et en multipliant ensuite le résultat par 100.

² Réceptionnés par type conformément à la directive 70/220/CEE, au règlement (CE) no 715/2007, annexe I, tableau 1 (Euro 5), à la directive 88/77/CEE et à la directive 2005/55/CE.

³ Réceptionné par type conformément aux limites figurant à la ligne B du point 5.3.1.4 de l'annexe I de la directive 70/220/CEE telle que modifiée par la directive 98/69/CE ou ultérieurement, à la ligne B1, B2 ou C du point 6.2.1 de l'annexe I de la directive 88/77/CEE ou immatriculé ou mis en circulation pour la première fois après le 1er juillet 2008.

⁴ Réceptionné par type conformément au règlement (CE) no 715/2007, annexe I, tableau 2 (Euro 6), et au règlement (CE) no 595/2009 (Euro VI).⁵ Les exigences sont énoncées dans les exigences de réception à la date de réception, de première immatriculation ou de première mise en circulation ainsi que dans les obligations de mise en conformité ou la législation nationale du pays d'immatriculation. Ces causes de défaillances ne s'appliquent que lorsque la conformité avec les exigences a été contrôlée.

⁶ Le signe (X) renvoie aux éléments liés à l'état du véhicule et à son aptitude à emprunter le réseau routier, mais qui ne sont pas considérés comme essentiels dans le cadre d'un contrôle technique.

⁷ On entend par « modification présentant un risque » une modification qui nuit à la sécurité routière du véhicule ou a un effet néfaste disproportionné sur l'environnement.

⁸ Le contrôle de ce point exige le recours à un équipement.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement bruxellois du 13/10/2022 relative au contrôle technique routier des véhicules utilitaires immatriculés en Belgique ou à l'étranger.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,
R. VERVOORT

La Ministre de la Mobilité,

E. VAN DEN BRANDT